

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET  
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Approbation de la convention de partenariat à conclure avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la diffusion des données ouverte sur la plateforme régionale DataSud.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que dans le cadre légal de l'ouverture des données publiques et de la volonté de favoriser la création de nouveaux produits et services, de contribuer au développement économique et de favoriser la participation citoyenne, la Ville de Cassis s'est engagée dès 2018 dans une démarche d'ouverture et de partage de ses données publiques appelées « OPEN DATA ».

Aujourd'hui, la ville de Cassis souhaite poursuivre sa collaboration avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en signant une convention de partenariat, d'une durée d'un an, renouvelable d'année en année, pour la diffusion de ses données ouvertes.

Cette convention ne crée, en aucun cas, un contrat de fournisseur ni de franchise et n'est pas une relation de représentation commerciale. Elle est établie à titre gratuit sans aucune contrepartie ni contribution.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015,

**Vu** la loi pour la République Numérique n°2016-1321 du 07 octobre 2016 ;

**N°62**

Date de Publication
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de la convocation
<b>31 août 2020</b>

**Vu** la nouvelle loi européenne sur la protection des données, règlement n°2016/679 (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2016 et applicable le 25 mai 2018 ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement de partenariat telles que prévues dans la convention établie pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Cassis,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

